

**OBJET CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE
A LA SOURCE - LES ONYX (CRECHE)**

**APPROBATION DU PROJET
ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

APPROBATION DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

**AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES,
DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS
ET DE SIGNER LES ACTES Y AFFERENTS**

SAINT-DENIS, VILLE POUR TOUS ET PAR TOUS

Afin de satisfaire les besoins croissants en termes d'accueil de la petite enfance, la Ville de Saint-Denis souhaite poursuivre l'effort engagé en construisant une nouvelle structure d'accueil petite enfance à la Source, les ONYX.

La crèche des ONYX sera implantée dans le quartier de Bellepierre sur la parcelle DK 161 à l'arrière de l'école maternelle de la source sur un terrain d'environ 1 000 m².

Cette nouvelle structure doit permettre l'accueil quotidien de 40 enfants âgés de 0 à 3 ans. Le bâtiment comportera 2 niveaux, un au rez de Jardin avec accès par l'avenue Gaston Monnerville et un autre au rez-de-chaussée avec accès par la rue des Onyx.

La structure est composée comme suit :

Rez de chaussée

- 4 salles de sommeil,
- 1 unité « moyens »,
- 1 unité « grands »,
- locaux divers (entretien, buanderie, sanitaires) et 1 espace jardin ;

Rez de jardin

- 2 salles de sommeil,
- 1 unité « petits »,
- 1 cuisine,
- 1 salle polyvalente,
- des locaux divers et 1 espace jardin.

Le coût des travaux est évalué à 1 000 000.00 € HT (1 085 000 € TTC).

Il sera lancé un appel d'offres ouverts, composé de 9 lots :

Rapport n° 11/4-24

- Lot 1 : Gros œuvre
- Lot 2 : VRD extérieurs
- Lot 3 : Charpente - Bardage - Brise soleil
- Lot 4 : Menuiseries extérieures - Serrurerie
- Lot 5 : Menuiseries intérieures
- Lot 6 : Cloisons - Plafonds
- Lot 7 : Electricité - CF - VMC
- Lot 8 : Plomberie sanitaire - Eau chaude solaire
- Lot 9 : Peinture - Revêtement de sol

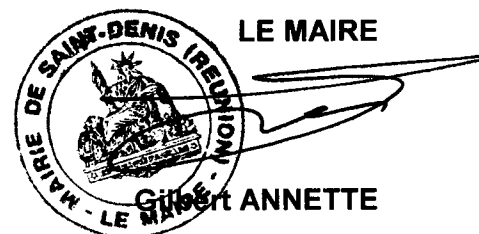
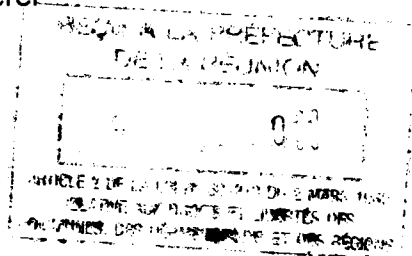
Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	Montant € HT	Taux %
CAF	685 224	68,52
Département (CCC)	114 776	11,48
Commune de Saint-Denis	200 000	20,00
Total	1 000 000	100,00

Je vous demande, en conséquence :

- 1) d'approuver le projet de nouvelle structure d'accueil petite enfance et le plan de financement prévisionnel ;
- 2) d'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert (articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics).
- 3) de m'autoriser à lancer la consultation et à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ;
- 4) de m'autoriser à solliciter des subventions auprès des différents partenaires ;
- 5) de m'autoriser à signer tous les actes afférents à l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



**OBJET CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE
A LA SOURCE - LES ONYX (CRECHE)**

**APPROBATION DU PROJET
ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

APPROBATION DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

**AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES,
DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS
ET DE SIGNER LES ACTES Y AFFERENTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 11/4-24 du Maire ;

Vu le rapport de Mme ANDAMAYE Marie-Annick, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Solidarités et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de construction de la Crèche LES ONYX, estimé à 1 000 000 € HT (1 085 000 € TTC), et son plan de financement prévisionnel :

	Montant € HT	Taux %
CAF	685 224	68,52
Département (CCC)	114 776	11,48
Commune de Saint-Denis	200 000	20,00
Total	1 000 000	100,00

ARTICLE 2

Approuve la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de construction de la Crèche LES ONYX (articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics).

ARTICLE 3

Autorise le Maire à lancer la consultation et à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à signer le(s) marché et tous les actes afférents à l'opération.

ARTICLE 5

Autorise le Maire à solliciter les subventions correspondant à l'opération auprès des différents partenaires.

ARTICLE 6

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget principal sous le chapitre 23 et l'article 2313.

Les recettes correspondantes seront imputées au Budget principal sous le chapitre 13 et les articles 1323 et 1328.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 6 JUIL. 2011

